

JMS/NG
Départ : 10192



Mis en ligne le :

20 OCT. 2023

ARRETE N° 2023/ 3526

**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT
LORS D'UN DEPOT DE GERBES AU MEMORIAL AMERICAIN SIS BAIE DE LA MOSELLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vue la note des Forces Armées de Nouvelle-Calédonie, du 18 octobre 2023, enregistrée en mairie sous le n° 13583,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement du dépôt de gerbes qui aura lieu au Mémorial Américain sis Baie de la Moselle le mardi 24 octobre 2023, d'interdire provisoirement le stationnement sur une partie du parking de la Baie de la Moselle.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

A l'occasion de la visite de l'ambassadrice des Etats-Unis en France, Madame Denise CAMPBELL BAUER, un dépôt de gerbes aura lieu au Mémorial Américain sis Baie de la Moselle, le mardi 24 octobre 2023 à 09 h 00, le stationnement est réglementé comme suit:

- **Stationnement interdit sur la moitié du parking à partir de 05 h 00 le mardi 24 octobre 2023 :**
 - parking du Mémorial Américain Baie de la Moselle, délimité par les rues Auguste Brun (Nord), Georges Clémenceau (Ouest), du Capitaine Robineau (Sud) et l'avenue du Maréchal Foch (Est).

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610.5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325.1, R325.1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 20 OCT. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale 1
Direction de la Police Municipale :

SEEP 1
DSIS 1
SMS 1
DM SL 1
FANC
Mairie (mise en ligne) 1